

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 15 octobre 2014, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet suppléant
Nathalie Bresse, Ascot Corner
Walter Dougherty, Bury
Jean Bellehumeur, Chartierville
Noël Landry, Cookshire-Eaton
Bruno Gobeil, La Patrie
Lionel Roy, Newport
Marcel Langlois, Lingwick
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton
Chantal Ouellet, Scotstown
Richard Tanguay, Weedon
Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et
secrétaire-trésorier de la MRC
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2014-10-8435

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 17 septembre 2014 - assemblée ordinaire
 - 6.2 Suivi du procès-verbal
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Avis de motion relatif au règlement 406-14
 - 7.2 Adoption du projet de règlement 406-14 visant à permettre sous certaines conditions la réduction de la distance minimale entre deux intersections
 - 7.3 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 406-14
 - 7.4 Résolution désignant le comité d'administration de la MRC comme étant la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation sur le règlement 406-14
 - 7.5 Résolution demandant un avis préliminaire sur le projet de règlement 406-14
 - 7.6 LAU – Protection des boisés – demande de modification législative
 - 7.7 Résolution - Nouvelle loi sur les mines – Détermination des territoires incompatibles – Adoption des orientations gouvernementales.
 - 7.8 Demande d'appui – Clarification du pouvoir d'intervention des MRC en vertu de l'article 105 de la LCM

- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Refinancement – emprunt LET (partie 1)
 - 8.3 Prévisions budgétaires au 31 décembre 2014
 - 8.4 Bilan du plan d'action 2014 et mise à jour 2015
 - 8.5 Rappel de la procédure d'adoption du plan d'action et du budget 2015
 - 8.6 Procédures d'adoption des résolutions du conseil et du CA

- 9/ Environnement
 - 9.1 Approbation du budget 2015 de Valoris
 - 9.2 Approbation du budget 2015 de Récup-Estrie
 - 9.3 Démarrage du processus d'élaboration du PGMR

- 10/ Évaluation
 - Aucun

- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1 Suivi du dossier du schéma de risque incendie
 - 11.2 CSP – Projet bon voisin, bon œil
 - 11.2.1 Contenu sommaire de la présentation
 - 11.2.2 Prix de présence (budget)
 - 11.2.3 Choix du coprésentateur avec le parrain
 - 11.2.4 Date de l'activité (fin novembre à Noël)

- 12/ Projets spéciaux
 - 12.1 Forum annuel d'échange intermunicipal et MRC
 - 12.2 Table des MRC de l'Estrie – chantiers en cours : perte de revenus institutions religieuses et fabrique (LFM art. 204 – 12^o) et réserves naturelles (LFM art. 204-19^o) - décisions avec dépens au TAQ
 - 12.2.1 Résolution d'appui à la MRC de Beauce-Sartigan - Frais du Tribunal administratif du Québec

- 13/ Développement local
 - 13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 3 septembre 2014
 - 13.2 Pacte rural 3; plan d'action 2014-2015
 - 13.2.1 Annexe 1 – Protocole d'entente de réserve budgétaire incluant tableau de répartition
 - 13.2.2 Annexe 2 – Compte rendu cumulatif au 8 octobre 2014
 - 13.3 Dossier Cascades – Impact financier pour la ville d'East Angus et économique pour la région

- 14/ Réunion du comité administratif
 - 14.1 Assemblée ordinaire du 3 septembre 2014
 - 14.2 Assemblée consultation publique du 17 septembre 2014
 - 14.3 Assemblée ordinaire du 17 septembre 2014

- 15/ Intervention du public dans la salle

- 16/ Correspondance

- 17/ Questions diverses

- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Sébastien Tison – Agent de développement loisir

Comme le contrat de l'agent de développement loisir prend fin en décembre 2014, Sébastien Tison qui occupe le poste, présente le bilan des trois dernières années en loisir. De plus, une proposition de plan d'action est déposée (voir en annexe). La proposition est de pérenniser ce poste. La décision sera prise dans le cadre du processus d'adoption du plan d'action et du budget 2015.

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 17 septembre 2014

RÉSOLUTION N° 2014-10-8436

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 septembre 2014.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

Aucun

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Avis de motion relatif au règlement 406-14

Yann Vallières, conseiller, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à savoir qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* » afin de permettre sous certaines conditions la réduction de la distance minimale entre deux intersections, sera présenté pour adoption.

7.2 Adoption du projet de règlement 406-14 visant à permettre sous certaines conditions la réduction de la distance minimale entre deux intersections

RÉSOLUTION N° 2014-10-8437

PROJET DE RÈGLEMENT N° 406-14

Règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de permettre sous certaines conditions la réduction de la distance minimale entre deux intersections

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le schéma d'aménagement et de développement selon les procédures d'adoption prévues par la loi;

ATTENDU QUE dans le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, il est indiqué que toute nouvelle intersection d'une route sur le réseau supérieur doit respecter une distance minimale de 450 mètres d'une intersection existante lorsque située à l'intérieur des périmètres urbains ou dans toutes zones dont la vitesse est supérieure à 80 km/h;

ATTENDU QUE selon différents intervenants du ministère des Transports du Québec, cette distance minimale entre deux intersections est davantage un idéal à atteindre qu'une norme statique;

ATTENDU QUE la distance minimale entre deux intersections peut être modulée tout en veillant à la sécurité des différents usagers;

ATTENDU QUE suite à une étude menée par une firme d'ingénieurs attestant de la sécurité d'une future intersection située à proximité d'une intersection existante, le ministère des Transports du Québec a autorisé sous certaines conditions la réduction de la distance minimale;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement afin de permettre la construction d'une nouvelle intersection située à moins de 450 mètres d'une intersection existante lorsque le ministère des Transports du Québec a autorisé sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement porte le numéro 406-14 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de permettre sous certaines conditions la réduction de la distance minimale entre deux intersections* ».

ARTICLE 3

L'article 16.9.3 intitulé « *Intersection avec une route du réseau supérieur* » du chapitre 16 intitulé « *Dispositions relatives au lotissement* » du document complémentaire est modifié **par l'ajout** à la suite du premier paragraphe se lisant comme suit :

« *À l'intérieur des périmètres urbains ou toutes zones dont la vitesse est supérieure à 80 km/h, toute nouvelle intersection d'une route sur le réseau supérieur doit respecter la distance minimale de 450 mètres d'une intersection existante.* »

d'un deuxième paragraphe se lisant comme suit :

« Nonobstant le paragraphe précédent, la distance entre deux intersections peut être moindre lorsqu'une étude réalisée par une firme spécialisée vient démontrer que la sécurité des différents usagers n'est pas menacée. De plus, cette étude devra avoir été présentée au ministère des Transports du Québec et approuvée par celui-ci. »

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement fait partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement intitulé « schéma d'aménagement révisé » numéro 124-98.

ARTICLE 5

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DE LA MODIFICATION À ÊTRE APPORTÉE AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC

Conséquemment à l'adoption du Règlement n° 406-14 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » afin de permettre sous certaines conditions la réduction de la distance minimale entre deux intersections* », les règlements de zonage de l'ensemble des villes et municipalités de la MRC pourront être modifiés.

Nature de la modification à apporter

Si elles souhaitent permettre sous certaines conditions la réduction de la distance minimale entre deux intersections sur leur territoire, les villes et municipalités devront modifier leur règlement de zonage afin d'y inclure les nouvelles dispositions apportées par le règlement 406-14.

Le présent document est adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

- 7.3 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 406-14

RÉSOLUTION N° 2014-10-8438

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 406-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans la Ville de Cookshire-Eaton, et ce, le 10 décembre 2014, à compter de 13 h 30, au siège social de la MRC situé au 85, rue du Parc à Cookshire.

ADOPTÉE

- 7.4 Résolution désignant le comité d'administration de la MRC comme étant la Commission qui tiendra l'assemblée de consultation sur le règlement 406-14

RÉSOLUTION N° 2014-10-8439

Sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

De désigner le comité administratif de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 406-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, le tout tel que prévu par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

- 7.5 Demande d'avis sur la proposition de modification au schéma d'aménagement et de développement intitulé « Schéma d'aménagement révisé »

RÉSOLUTION N° 2014-10-8440

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François désire modifier son schéma d'aménagement et de développement intitulé « *Schéma d'aménagement révisé* »;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a adopté le projet de règlement numéro 406-14;

ATTENDU QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur les modifications proposées;

À CES CAUSES, sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 406-14.

ADOPTÉE

- 7.6 Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme – Protection des boisés – Demande de modification législative

RÉSOLUTION N° 2014-10-8441

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Maskoutains par sa résolution numéro 14-09-227 demandant l'intervention du législateur afin de permettre une flexibilité et une souplesse dans l'application des règles en matière d'abattage illégal d'arbres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC des Maskoutains et demande à l'Assemblée nationale de modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de manière à ce qu'un constat d'infraction puisse être émis dans l'année de la connaissance de la MRC dans les dossiers d'abattage illégal d'arbres;

Lionel Roy demande de vote

	POPULATION	VOIES	↗	POUR		CONTRE	
				POP	VOIES	POP	VOIES
ASCOT CORNER	3150	4	o	3150	4	0	0
BURY	1241	2	n	0	0	1241	2
CHARTIERVILLE	304	1	o	304	1	0	0
COOKSHIRE-EATON	5335	6	o	5335	6	0	0
DUDSWELL				0	0	0	0
EAST ANGUS				0	0	0	0
HAMPDEN				0	0	0	0
LA PATRIE	730	1	o	730	1	0	0
LINGWICK	410	1	o	410	1	0	0
NEWPORT	744	1	n	0	0	744	1
SCOTSTOWN	532	1	o	532	1	0	0
ST-ISIDORE	714	1	o	714	1	0	0
WEEDON	2689	3	o	2689	3	0	0
WESTBURY	1027	2	o	1027	2	0	0
TOTAL	22697	30		14891	20	1985	3
MAJORITÉ POP.		8439		MAJORITÉ			
MAJORITÉ DES VOTES		13			MAJORITÉ		

ADOPTÉE à la majorité des élus présents

7.7 Résolution - Nouvelle loi sur les mines – Détermination des territoires incompatibles – Adoption des orientations gouvernementales.

RÉSOLUTION N° 2014-10-8442

ATTENDU QUE *Loi modifiant la Loi sur les mines* a été adoptée le 9 décembre 2013 et sanctionnée le 10 décembre 2013;

ATTENDU QUE l'article 108 modifie la *Loi sur les Mines* par l'ajout de l'article 304.1.1 permettant d'identifier aux schémas d'aménagement des territoires incompatibles avec des activités minières, ci-après plus précisément décrit:

« 304.1.1. Toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et se trouvant sur un terrain pouvant faire l'objet d'un claim compris dans un territoire incompatible avec l'activité minière, délimité dans un schéma d'aménagement et de développement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), est soustraite à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières à compter de la reproduction de ce territoire sur les cartes conservées au bureau du registraire.

Un territoire incompatible avec l'activité minière est celui dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière. ».

ATTENDU QUE cette disposition donne aux MRC du Québec le pouvoir d'identifier dans leur schéma d'aménagement et de développement, les territoires incompatibles à l'activité minière et sur lesquels la viabilité des activités serait compromise ;

ATTENDU QUE l'article 108 de cette loi entrera en vigueur lorsque le gouvernement du Québec aura adopté les orientations gouvernementales guidant les MRC du Québec dans l'identification des territoires incompatibles aux activités minières dans leur schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE les MRC du Québec demandent depuis longtemps plus d'autonomie dans leur planification territoriale régionale et leurs choix d'aménagement du fait que la réalité économique, sociale et environnementale varie d'un milieu à un autre ;

ATTENDU QUE certaines activités minières sont incompatibles au développement urbain, de villégiature et récréotouristique ainsi qu'à certaines activités agricoles;

ATTENDU QUE la fragilité des écosystèmes et de certains milieux naturels d'intérêt peut être affectée par la proximité des activités minières;

ATTENDU QU'il est essentiel d'assurer une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers présents et de viser le développement de l'ensemble des activités selon les principes du développement durable ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit élaborer les orientations gouvernementales de façon à ne pas limiter le pouvoir des MRC à protéger uniquement ces périmètres urbains;

Sur la proposition de Marcel Langlois, appuyée par Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC de MRC du Haut-Saint-François demande au Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles d'élaborer des orientations gouvernementales qui donneront aux MRC du Québec la flexibilité nécessaire pour identifier des territoires incompatibles aux activités minières et qui leur permettront de tenir compte de leur réalité régionale et des activités exercées sur leur territoire qui pourraient être compromises par l'activité minière ;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux MERN, MAMOT, FQM et UMQ ainsi qu'aux députés du territoire de la MRC.

Jean Bellehumeur demande le vote

	POPULATION	VOIES	☞	POUR		CONTRE	
				POP	VOIES	POP	VOIES
ASCOT CORNER	3150	4	o	3150	4	0	0
BURY	1241	2	o	1241	2	0	0
CHARTIERVILLE	304	1	n	0	0	304	1
COOKSHIRE-EATON	5335	6	n	0	0	5335	6
DUDSWELL				0	0	0	0
EAST ANGUS				0	0	0	0
HAMPDEN				0	0	0	0
LA PATRIE	730	1	o	730	1	0	0
LINGWICK	410	1	o	410	1	0	0
NEWPORT	744	1	n	0	0	744	1
SCOTSTOWN	532	1	o	532	1	0	0
ST-ISIDORE	714	1	o	714	1	0	0
WEEDON	2689	3	o	2689	3	0	0
WESTBURY	1027	2	n	0	0	1027	2
TOTAL	16876	23		9466	13	7410	10
MAJORITÉ POP.		8439		MAJORITÉ			
MAJORITÉ DES VOTES		13			MAJORITÉ		

ADOPTÉE à la majorité des élus présents

7.8 Demande d'appui – Clarification du pouvoir d'intervention des MRC en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les Compétences Municipales*

RÉSOLUTION N° 2014-10-8443

ATTENDU QUE les jugements suivants : [(2012 QCCS 1427, Cour Supérieure, 2 mars 2012), (2012 QCCS 5859, Cour Supérieure, 29 octobre 2012) et 2014 QCCA 1099, Cour d'Appel, 30 mai 2014)] concernant la MRC de Nouvelle-Beauce ont eu pour effet de créer de la confusion et de l'incertitude relativement à la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation de la part du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et à la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) lors d'intervention décrétées dans un cours d'eau en situation d'urgence;

ATTENDU QU'il est constaté une incompatibilité entre les exigences faites aux MRC en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* et l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en particulier dans un contexte d'urgence requérant une action rapide de la part des instances municipales;

ATTENDU QUE les MRC, avant de procéder à des travaux d'urgence dans le cadre de leur compétence exclusive dévolue par la *Loi sur les compétences municipales*, doivent être assurées de la légitimité de tels travaux et des exigences relatives aux autorisations requises de la part du MDDELCC;

ATTENDU le projet de loi 195 intitulé « *Loi modifiant la Loi sur les compétences municipales afin de permettre aux municipalités régionales de comté d'exécuter certains travaux* », qui a récemment été déposé à l'Assemblée nationale, vient clarifier l'exemption d'autorisation à l'intérieur de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le projet de loi 195 répond également, en partie, à la demande formulée par la résolution numéro 14-08-06 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) à l'effet de préciser, pour le bénéfice de l'ensemble des intervenants concernés, les notions d'urgence, d'obstruction et de menace

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

DE demander au MDDELCC de soustraire les MRC ou les municipalités à l'application du *Règlement d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q.2, r.3) lorsque ces dernières réalisent des travaux d'enlèvement d'obstruction en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

D'appuyer le projet de loi 195 qui renforce ce retrait ainsi que la résolution numéro CA 14-08-06 de l'AGRCQ à l'effet de demander au MDDELCC et au MAMOT de préciser les notions d'urgence et de trouver un mode opératoire pour les instances municipales ;

DE solliciter l'appui des MRC du Québec, de la FQM et de l'AGRCQ dans ce dossier.

ADOPTÉE

Martin Maltais est présent pour le point 8

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2014-10-8444

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	septembre 2014	422 897,98 \$
Salaires :	septembre 2014	55 421,77 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Refinancement – Règlement d'emprunt numéro 302-09

RÉSOLUTION N° 2014-10-8445

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins des Hauts-Boisés pour son emprunt par billets en date du 22 octobre 2014 au montant de 1 463 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 302-09. Ce billet est émis au prix de 2,53 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

126 400 \$	2,53 %	22 octobre 2015
130 500 \$	2,53 %	22 octobre 2016
134 700 \$	2,53 %	22 octobre 2017
139 000 \$	2,53 %	22 octobre 2018
932 400 \$	2,53 %	22 octobre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2014-10-8446

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt n° 302-09, la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François souhaite emprunter par billet un montant total de 1 463 000 \$ pour le règlement d'emprunt n° 302-09

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 463 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 302-09 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le préfet et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 22 octobre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	126 400 \$
2016	130 500 \$
2017	134 700 \$
2018	139 000 \$
2019	143 400 \$ (à payer en 2019)
2019	789 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 octobre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 302-09, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

8.3 Prévisions budgétaires au 31 décembre 2014

Martin Maltais présente les prévisions budgétaires au 31 décembre 2014

61 Laurier – Non appropriation des surplus

RÉSOLUTION N° 2014-10-8447

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2014, le conseil des maires souhaitait utiliser une partie des surplus cumulés de l'édifice du 61, rue Laurier, à savoir la somme de 20 000 \$ pour financer certaines dépenses du département de l'administration générale de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE l'exercice budgétaire 2014, tirant à sa fin, présente un surplus anticipé de près de 20 000 \$ et que l'appropriation de surplus ne s'avère plus nécessaire à ce moment;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Marcel Langlois **IL EST RÉSOLU**

De ne pas utiliser la somme de 20 000 \$ des surplus telle que budgétée par le conseil lors de l'adoption du budget en novembre 2013.

ADOPTÉE

8.4 Bilan du plan d'action 2014 et mise à jour 2015

Le bilan 2014 et plan d'action 2015 est déposé, les élus sont invités à en prendre connaissance. Il sera modifié en fonction des priorités retenues au budget 2015.

La version finale sera déposée au conseil de novembre pour adoption.

8.5 Rappel de la procédure d'adoption du plan d'action et du budget 2015

Le comité administratif accompagné du directeur général et son adjoint, se rencontreront exclusivement sur la question du budget les mardi 11 novembre à 9 heures et jeudi 13 novembre à 13h 30. Le budget sera complété par le conseil lors de l'atelier de travail du mercredi 19 novembre à 18 h 30.

8.6 Procédures d'adoption des résolutions du conseil et du comité administratif

RÉSOLUTION N° 2014-10-8448

ATTENDU QUE la procédure actuelle pour l'adoption des résolutions est par une proposition d'un élu et l'appui d'un second;

ATTENDU QUE les élus souhaitent procéder avec une proposition seulement;

ATTENDU QUE de toute façon, une résolution doit recevoir l'appui de la majorité des élus pour être adoptée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

QUE pour les résolutions du comité administratif (CA) ainsi que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François, seul le nom de l'élu(e) qui fait la proposition sera inscrit au procès-verbal.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris - Approbation du budget 2015

RÉSOLUTION N° 2014-10-8449

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Noël Landry, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le budget 2015 de Valoris tel que présenté

ADOPTÉE

9.2 Récup-Estrie - Adoption du budget 2015

RÉSOLUTION N° 2014-10-8450

Sur la proposition de Marcel Langlois, appuyée par Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le budget 2015 de Récup-Estrie tel que déposé.

ADOPTÉE

9.3 Démarrage du processus d'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles

La première rencontre de l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) se tiendra le 4 novembre à 18 h 30 à la salle B

RÉSOLUTION N° 2014-10-8451

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC du Haut-Saint-François est en vigueur depuis le 5 janvier 2005;

ATTENDU QU'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il y a lieu de procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François, conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la LQE, doit adopter une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de son PGMR;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

QUE le Conseil de la MRC amorce la révision de son plan de gestion des matières résiduelles;

QU'un avis soit diffusé dans un journal publié sur son territoire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

Aucun

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

11.1 Suivi du dossier du schéma de risque incendie

Le dossier se poursuit normalement.

11.2 CSP – Projet bon voisin, bon œil

11.2.1 Contenu sommaire de la présentation

11.2.2 Prix de présence (budget)

11.2.3 Choix du coprésentateur avec le parrain

11.2.4 Date de l'activité (fin novembre à Noël)

Tous les points sont traités en simultanée.

Le projet « bon voisin, bon œil » est mis en marche dans le but de diminuer le nombre d'introductions par effraction et de vols dans les résidences.

Il est recommandé à chacune des municipalités d'organiser une rencontre des citoyens concernant le projet Bon Voisin, bon œil. On suggère de nommer une personne responsable qui animera la soirée en compagnie du parrain (policier) de la municipalité. Un PowerPoint concernant les bonnes habitudes à prendre pour se protéger et des conseils d'entraide entre voisins contre l'entrée par infraction sera présenté dans chacune des municipalités.

Afin d'attirer le plus de citoyens possible, il est aussi suggéré de faire le tirage d'un prix de présence, par exemple une serrure conforme. Également, l'achat d'un burin avec prêt aux citoyens est recommandé.

Comme la période des fêtes est un moment propice pour les vols dans les domiciles, ce serait préférable de tenir les soirées d'information avant cette période.

Un courriel à ce sujet sera envoyé aux maires et aux directeurs municipaux.

11.3 Rencontre avec le MTQ – Collision avec des animaux

Le président du CSP, Jean Bellehumeur et le directeur général Dominic Provost ont rencontré Gilles Bourque, directeur régional du MTQ afin de discuter de la problématique des collisions impliquant des animaux surtout des chevreuils. Rencontre décevante puisqu'il ne semble pas y avoir d'ouverture dans la recherche de solution du côté de la direction régionale du MTQ.

Il est donc suggéré que la préfet et les conseils municipaux sensibilisent le député à ce sujet.

12/ Projets spéciaux

12.1 Forum annuel d'échange intermunicipal et MRC

L'idée qu'une rencontre annuelle entre les élus (maires et conseillers) des municipalités de la MRC a été suggérée par une conseillère lors du congrès de la FQM. Les maires consulteront leur conseil respectif afin de vérifier leur intérêt à tenir une telle rencontre.

12.2 Table des MRC de l'Estrie – chantiers en cours : perte de revenus institution religieuse et fabrique (LFM art. 204 – 12^o) et réserves naturelles (LFM art. 204-19^o) - décisions avec dépens au TAQ

La Table des MRC de l'Estrie (TME) prépare actuellement des résolutions concernant trois (3) dossiers importants :

a) La perte de revenus de taxes – institution religieuse et fabrique.

L'orientation de la TME est de demander au gouvernement du Québec de resserrer les critères permettant d'obtenir le statut d'institution religieuse ou de fabrique, ainsi que de préciser et restreindre les usages permettant l'obtention du congé d'impôt foncier.

b) La perte de revenus - Statut de réserve naturelle.

Le but de la résolution à ce sujet est d'affirmer la compétence des MRC en aménagement du territoire et par cohérence demandée directement le pouvoir de décider plutôt que de demander de modifier les balises pour l'obtention du statut de réserve naturelle.

c) Frais du Tribunal administratif du Québec (TAQ)

12.2.1 Résolution d'appui à la MRC de Beauce-Sartigan - Frais du Tribunal administratif du Québec

Il est suggéré de ne pas appuyer cette résolution, mais plutôt d'attendre celle qui sera adoptée par la TME. La problématique est que de plus en plus de juges ajoutent à leur décision le remboursement des frais du gagnant par le perdant. Cela pourrait potentiellement entraîner des coûts supplémentaires pour un organisme comme la MRC dans le cadre des demandes de révision faisant l'objet de contestation au TAQ.

13/ Développement local

13.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 3 septembre 2014

Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal.

13.2 Pacte rural 3: plan d'action 2014-2015

13.2.1 Annexe 1 – Protocole d'entente de réserve budgétaire incluant tableau de répartition

13.2.2 Annexe 2 – Compte rendu cumulatif au 8 octobre 2014

RÉSOLUTION N° 2014-10-8452

Sur la proposition de Bruno Gobeil, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le plan d'action 2014 – 2015 du Pacte rural et ses annexes.

ADOPTÉE

13.3 Dossier Cascades – Impact financier pour la ville d’East Angus et économique pour la région

Robert G. Roy explique l’impact sur les finances de la ville d’East Angus ainsi qu’en perte d’emploi, à la suite de la fermeture de la papetière Cascades qui entrainera assurément des pertes de revenus pour des entreprises locales et régionales. L’impact pour la municipalité est très important au niveau de la station d’épuration des eaux qui recevait les boues de la papetière.

Chantal Ouellet quitte à 22 h 15

14/ Réunions du comité administratif

14.1 3 septembre 2014 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2014-10-8453

Sur la proposition de Yann Vallières, appuyée par Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU** d’entériner les décisions prises lors de l’assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 3 septembre 2014.

ADOPTÉE

14.2 17 septembre 2014 – Assemblée de consultation publique

RÉSOLUTION N° 2014-10-8454

Sur la proposition de Yann Vallières, appuyée par Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU** d’approuver le procès-verbal de l’assemblée de consultation publique tenue le 17 septembre 2014.

ADOPTÉE

14.3 17 septembre 2014 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2014-10-8455

Sur la proposition de Yann Vallières, appuyée par Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU** d’entériner les décisions prises lors de l’assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 17 septembre 2014.

ADOPTÉE

15/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

16/ Correspondance

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

La fédération du soccer oblige le club de soccer les Dribbleurs du Haut-Saint-François à avoir un terrain de soccer à 9 en 2015, les coûts seraient d'environ de 80 000 \$. La municipalité d'Ascot Corner se dit prête à le construire chez eux, mais par contre elle n'est pas prête à absorber tous les coûts, le conseil municipal rencontrera le député et a approché l'agent de développement en loisir afin qu'il vérifie la possibilité d'obtenir une subvention. Comme les joueurs proviennent de plusieurs municipalités du territoire, il est possible qu'une demande d'aide financière soit déposée aux autres municipalités.

Sans présumer de l'accueil éventuel à une demande d'aide financière, il lui est répondu par certains maires que si le dossier doit devenir régional, il devrait l'être dès le début, incluant la réflexion plus large sur la façon de réagir aux demandes de cette nature.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Bruno Gobeil, la séance est levée à 22 h 45.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet suppléant